



Visite de logement destiné à la vente

Par arnaud1035

Bonjour

Mon bailleur privé m'a informé pour l'instant verbalement de son intention de vendre le logement qu'il me loue actuellement. Il n'a pas l'intention de reprendre le logement pour lui ou un membre de sa famille. Il désire le vendre loué.
Logement nu, bail signé le 01/12/2016

Je suis obligé de laisser un droit de visite aux futurs acquéreurs jusqu'à 2H par jour hors dimanche et jours fériés.

Ma question:

Est ce que cette obligation n'est effective qu'une fois reçu le congé pour vente. (c'est à dire au moins 6 mois avant la fin du bail: donc le 01/06/2025)
Ou elle est effective même sur simple information verbale donc dès maintenant.

Cordialement

Par yapasdequoi

Bonjour,
Si le bailleur vend occupé, vous ne recevrez pas de congé. Mais il faudra accepter les visites si prévu dans le bail.

Par arnaud1035

merci pour votre réponse

Bonne continuation